

VOS QUESTIONS

1. Qu'est-ce que l'Alliance professionnelle Retraite ?

L'Alliance professionnelle Retraite réunit **six Groupes de protection sociale professionnels** (Agrica, Audiens, B2V, IRP AUTO, Lourmel et PRO BTP) avec pour objectif la fusion de leurs institutions de Retraite complémentaire.

Cette alliance permet également de conforter la position et le caractère professionnel de chacun et de garantir le meilleur service aux clients.

2. A quoi ça sert ?

- **Assurer à nos clients une qualité de service optimale.**
- **Préserver les spécificités de chaque branche professionnelle à travers un schéma original et inédit de coopération sur la retraite.**
- **Conjuguer efficacité et solidarité en optimisant la gestion de la retraite.**

3. Comment ça fonctionne ?

- **L'Alliance professionnelle Retraite-est fondée sur la fusion des institutions de retraite des Groupes qui la composent.**
Chaque groupe conserve son autonomie, son identité, sa personnalité juridique, ses structures, son organisation et ses processus.
- **L'Alliance professionnelle Retraite diffère des rapprochements qui ont déjà eu lieu entre d'autres Groupes de protection sociale interprofessionnels.** Des structures communes seront constituées pour fédérer, au sein de deux institutions de Retraite Complémentaire de l'Alliance professionnelle, l'une Agirc et l'autre Arrco, les six « sections » correspondant aux professions représentées par chaque Groupe. Ces sections « professionnelles » et le maintien d'associations sommitales indépendantes à la tête de chaque Groupe garantiront leur autonomie stratégique et fonctionnelle conformément aux intérêts des professions protégées.
- **L'Alliance professionnelle Retraite est composée d'une institution de Retraite complémentaire (IRC) Agirc et d'une IRC Arrco.** Chacune de ces IRC est administrée par des représentants de chacune des « sections professionnelles » correspondant aux six Groupes / branches professionnel(les). Ces représentants seront issus des instances de gouvernance de chaque Groupe (Associations sommitales).

4. Ce changement est-il en lien avec la fusion des régimes Agirc-Arrco ? Est-ce que ce changement est lié à une nouvelle réforme de la retraite ? Entraîne-t-il des modifications réglementaires sur la retraite ?

- La création de l'Alliance professionnelle Retraite ne résulte pas d'une réforme des régimes de retraite et **n'entraîne aucune modification réglementaire.**
- La fusion des régimes Agirc-Arrco n'interviendra qu'à compter du 1^{er} janvier 2019. Il n'y a **aucun lien direct entre la fusion des régimes de retraite et l'Alliance professionnelle Retraite.**
- À noter : au 1^{er} janvier 2019, les caisses de retraite complémentaire de l'Alliance professionnelle Retraite fusionneront également en une seule caisse Agirc-Arrco.

5. On nous dit qu'il faut faire des économies pour assurer la retraite des générations futures. Est-ce que ça ne coûte pas encore plus cher de tout changer ?

- Les membres de l'Alliance professionnelle Retraite représentent près de 7 millions d'assurés et gèrent la retraite de près d'un français sur cinq. La **mise en commun des moyens** des 6 Groupes de protection sociale, dans le cadre de la retraite complémentaire, doit permettre **des économies de coûts de gestion.**
- Cette alliance n'entraîne **pas de modification des cotisations** de retraite pour les salariés et les entreprises et **n'a pas d'impact sur le montant des retraites versées.**

6. Concrètement, est-ce que cela change quelque chose ou pas pour moi ?

Ce qui change :

- Le nom de votre caisse de retraite complémentaire.
- Le libellé sur les courriers bancaires pour les paiements retraite. Toutefois ces libellés seront toujours précédés par de la dénomination « Retraite complémentaire Arrco ou Agirc (si vous étiez cadre).

Ce qui ne change pas :

- Votre groupe de protection sociale.
- Vos cotisations (taux et montant).
- Vos droits à retraite.
- Votre interlocuteur et vos points de contact.
- Les garanties et services liés à votre Branche professionnelle.

7. Est-ce que LOURMEL sera toujours mon interlocuteur ? (adresse, téléphone...)

- Chaque Groupe de l'Alliance professionnelle Retraite conserve sa relation avec ses clients. LOURMEL continue donc de vous accompagner au quotidien en retraite complémentaire comme sur l'ensemble de votre protection sociale.
- **Vos points de contacts restent identiques :**
 - Le n° de téléphone 01 40 60 20 00
 - Le site Internet www.lourmel.com
 - L'adresse postale : 108 rue de Lourmel 75015 Paris

VOUS ETES SALARIÉ

8. Est-ce qu'il y a un impact sur le montant des cotisations ?

Cette alliance n'entraîne pas de modification des cotisations de retraite ni pour les salariés ni pour les entreprises et n'a pas d'impact sur le montant des retraites versées. Les taux de cotisations retraite restent identiques.

9. A qui vais-je devoir faire ma demande de retraite ? Est-ce qu'il va y avoir du changement ?

Chaque Groupe de l'Alliance professionnelle Retraite conserve sa relation avec ses clients. **LOURMEL continue donc de vous accompagner au quotidien en retraite complémentaire comme sur l'ensemble de votre protection sociale.**

Vos points de contacts avec LOURMEL restent identiques :

- Le n° de téléphone 01 40 60 20 00
- Le site Internet www.lourmel.com
- L'adresse postale : 108 rue de Lourmel 75015 Paris

Vous devez donc effectuer votre demande de retraite directement à ce point de contact.

10. J'ai fait ma demande de retraite juste avant/ ou au moment du changement de nom des institutions, est-ce que ça ne va pas mettre le bazar ? Est-ce que je dois faire quelque chose de spécial ?

Vous n'avez rien à faire de particulier. Votre interlocuteur retraite reste le même, il saura donc traiter et instruire votre demande de retraite en intégrant ce changement de nom.

11. Les délais de demande de retraite seront-ils toujours les mêmes ?

Les délais restent les mêmes. Rien ne change pour vous, sauf l'intitulé de votre caisse de retraite.

12. Est-ce qu'il n'y a pas un risque que vous perdiez des données sur ma carrière avec ce changement de nom, est-ce que ça ne va pas se « mélanger » ?

Non. Toutes vos données de carrière sont centralisées. Lorsqu'un salarié cotise à plusieurs caisses de retraite, ses périodes de cotisation sont bien toutes prises en compte dans le calcul des droits pour sa future retraite.

13. J'ai fait une demande d'aide à l'action sociale de mon institution de retraite juste avant qu'elle change de nom, est-ce qu'elle est toujours valable ?

Le changement de nom ne concerne que votre institution de retraite complémentaire. **LOURMEL continue donc de vous accompagner au quotidien en retraite complémentaire ainsi que sur vos demandes d'aide de l'action sociale.** Votre demande est donc toujours valable.

14. Je souhaitais m'inscrire à une session « accompagnement du deuil » proposé par mon institution de retraite, est-ce que ça existe toujours ?

Seul le nom de votre institution de retraite change, les prestations de l'action sociale restent identiques. Vous pouvez donc vous inscrire à une session « accompagnement du deuil ».

15. J'ai reçu un courrier m'informant du changement de nom de ma caisse de retraite. J'ai vu qu'il y avait une nouvelle adresse en bas du courrier « rue du Regard... » Est-ce la nouvelle adresse à laquelle il faut vous écrire dorénavant ?

- **Vos interlocuteurs et vos points de contact ne changent pas.** Pour toute correspondance relative à votre retraite complémentaire vous devez donc l'adresser à l'adresse habituelle : 108, rue de Lourmel 75015 Paris. Vous pouvez également adresser vos demandes par mail via le formulaire de contact sur www.lourmel.com ou par téléphone au 01 40 60 20 00.
- L'adresse « 7 rue du Regard, 75294 Paris Cedex 6 » correspond à la mention légale du siège social de votre caisse de retraite complémentaire.

VOUS ETES RETRAITÉ

16. Est-ce que ça va changer quelque chose pour ma retraite? le montant, la périodicité, la date de paiement, le libellé du virement...

Ce qui change :

- Le nom de votre caisse de retraite complémentaire.
 - Le libellé sur les courriers bancaires pour les paiements retraite.
- Toutefois ces libellés seront toujours précédés par de la dénomination « Retraite complémentaire Arrco ou Agirc (si vous étiez cadre).

Ce qui ne change pas :

- Votre groupe de protection sociale.
- Vos droits à retraite, son montant, la date de paiement et la périodicité de votre retraite.
- Vos interlocuteurs et vos points de contact.

17. Si le nom du virement change, est-ce que je dois prévenir ma banque ?

Votre banque va être informée automatiquement du changement de libellé du virement bancaire relatif à votre retraite complémentaire. Vous n'avez donc aucune formalité à réaliser auprès d'elle.

18. Pourrai-je toujours retrouver mes informations sur le site www.lourmel.com (attestation de paiement, informations fiscales) ou dois-je aller sur un autre site ?

Votre groupe de protection sociale LOURMEL ne change pas. Vous pouvez donc continuer à consulter toutes vos informations liées à votre retraite complémentaire et votre action sociale sur votre site habituel www.lourmel.com via votre compte personnel.

19. J'ai fait une demande d'aide à l'action sociale de ma caisse de retraite juste avant qu'elle change de nom, est-ce qu'elle est toujours valable ?

Le changement de nom de votre caisse n'a aucun impact sur le traitement des demandes d'aide sociale. Votre demande sera prise en charge par les équipes de LOURMEL. Vous pouvez en suivre l'avancement sur www.lourmel.com via votre compte personnel.

20. Nous étions intéressés avec mon épouse pour participer à un séminaire d'accompagnement au départ à la retraite proposé par notre caisse de retraite, est-ce que ça existe toujours ?

Les séminaires d'accompagnement à la retraite tout comme les autres prestations et aides proposées par l'action sociale de votre caisse de retraite complémentaire restent inchangés. Nous vous invitons à confirmer votre inscription auprès de nos équipes et serons ravis de vous accueillir au prochain séminaire d'accompagnement au départ à la retraite.

21. J'ai reçu un courrier m'informant du changement de nom de ma caisse de retraite. J'ai vu qu'il y avait une nouvelle adresse en bas du courrier « rue du Regard... » Est-ce la nouvelle adresse à laquelle il faut vous écrire dorénavant ?

- **Vos interlocuteurs et vos points de contact ne changent pas.** Pour toute correspondance relative à votre retraite complémentaire vous devez donc l'adresser à l'adresse habituelle : 108, rue de Lourmel 75015 Paris. Vous pouvez également adresser vos demandes par mail via le formulaire de contact sur www.lourmel.com.
- L'adresse « 7 rue du Regard, 75294 Paris Cedex 6 » correspond à la mention légale du siège social de votre caisse de retraite complémentaire.

VOUS ETES UNE ENTREPRISE

22. Est-ce qu'il y a un impact sur le montant des cotisations ?

Non, cette fusion des caisses de retraite n'a aucune incidence sur le montant des cotisations.

23. Est-ce que cela va changer quelque chose concernant notre adhésion?

Non. Il n'y a aucun impact sur votre adhésion et vous n'avez aucune démarche à effectuer.

24. Est-ce qu'il y a de nouvelles démarches à faire dans le cadre de cette évolution?

Non, votre paramétrage DSN reste identique.

25. Est-ce que cela nécessite des évolutions de notre système d'information et de gestion RH/paie (re paramétrage du logiciel de paie) ?

Non car sur le bulletin de salaire simplifié qui concerne maintenant toutes les entreprises depuis le 1er janvier 2018, le nom des caisses de Retraite Complémentaire n'apparaît plus.

26. Mes salariés me posent des questions, est-ce qu'il y a des documents/supports/sites internet vers lesquels je peux les renvoyer et que je peux aussi transmettre à mes équipes RH ?

Vous pouvez orienter vos équipes vers le site internet www.lourmel.com